

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 25/02/2016

Carte 4B - Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Disposition 4-08 de l'orientation fondamentale 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Statut – portée

La carte 4-B :

1. rappelle les secteurs déjà couverts par des EPTB ;
2. identifie les secteurs où la création d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée en priorité durant la période 2016-2021. Conformément à l'article L 213-12 du code de l'environnement, à défaut de proposition des collectivités locales dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin pourra prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. La création de ces établissements ne pourra toutefois se concrétiser qu'en cas d'avis favorable de la majorité qualifiée des collectivités concernées.

Les périmètres identifiés sont indicatifs. Il appartient aux acteurs des secteurs concernés de définir plus précisément les périmètres et compétences des EPAGE ou EPTB à créer au sein des secteurs identifiés. À titre d'exemple, un même secteur répertorié sur la carte 4B peut faire l'objet d'un ou plusieurs établissements publics.

Par ailleurs, les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus comme EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères définis par la réglementation, aux objectifs du SDAGE et à la doctrine du bassin relative à la reconnaissance des EPTB et des EPAGE.

Données – méthode

L'EPTB a vocation à assurer une mission d'animation et de coordination à grande échelle et il est le garant de la solidarité de bassin. Cette fonction de coordination, utile pour des bassins versants de taille importante comme la Saône, la Durance ou l'Isère, ne semble pas nécessaire partout.

L'EPAGE assure quant à lui une mission opérationnelle visant à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues à une échelle de taille équivalente à un sous bassin du SDAGE. L'EPAGE constitue l'échelon opérationnel de la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Toutefois, la mise en place d'EPAGE sur chacun des 209 sous bassins du SDAGE d'ici 2021 n'est ni réaliste, ni nécessaire au regard des enjeux.

Par conséquent, il a été entrepris d'identifier les secteurs où il est impératif d'assurer rapidement une structuration cohérente de la gouvernance, basée sur des périmètres hydrographiques pertinents et aptes à porter conjointement les enjeux du SDAGE 2016-2021 et du PGRI.

La carte a été construite sur la base des enjeux connus en termes de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de structuration de la gouvernance. Les étapes de sa construction sont retracées ci-après :

- 27 janvier 2014 : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit les EPAGE et demande aux SDAGE d'identifier les secteurs prioritaires pour la création ou la modification d'ETPB et d'EPAGE.
- Mars 2014 : identification par la DREAL de bassin et l'agence de l'eau des secteurs concernés par un déficit de maîtrise d'ouvrage ou un besoin de structuration de celle-ci pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, ainsi que du PGRI et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Ce travail s'est focalisé en particulier sur les secteurs concernés conjointement par :
 - des travaux relatifs à la restauration morphologique, le rétablissement des continuités ou la gestion du transit sédimentaire inscrits dans le programme de mesures ;
 - la prévention des risques d'inondation, notamment dans les secteurs concernés par un territoire à risques importants d'inondation (TRI) ou un périmètre de SLGRI.
- Mai 2014 : proposition d'une liste de secteurs suite à une discussion avec les services locaux de l'Etat (DDT – DREAL) et de l'agence de l'eau pour tenir compte notamment des dynamiques locales.
- Réunions du bureau du comité de bassin du 5 juin, 11 juillet et 29 août 2014 : évolutions de la carte 4B conformément aux demandes du bureau (ajout du secteur Haut-Doubs Haute-Loue, ajout puis retrait de Véore-Barberolle).
- 19 septembre 2014 : adoption du projet de SDAGE, et donc du projet de carte, par le comité de bassin.
- Décembre 2014 - juin 2015 : consultation du public et des assemblées. Plusieurs demandes d'évolution de la carte ont été formulées. Elles ont conduit à identifier neuf secteurs supplémentaires (Dugeon, Durgeon, Seille, Grosne, Bourbre, 4 vallées bas Dauphiné, Cance-Ay, Doux, Var et fleuves côtiers) et à préciser la portée de la carte, en spécifiant qu'à l'intérieur des secteurs identifiés, il revenait aux acteurs de déterminer les périmètres et les compétences précis des structures.
- Réunions ultérieures du comité de bassin et de son bureau : validation des modifications apportées suites à la consultation.

Liste des secteurs concernés

Cf. pages suivantes.

Ensemble 1 : Secteurs prioritaires pour étudier la création d'EPTB ou d'EPAGE identifiés par la carte 4B du SDAGE et du PGRI 2016-2021


4 vallées Bas Dauphiné	Haut Doubs-Loue
Affluents rive gauche du Rhône en Vaucluse	Haute Durance et Ubaye
Agly-Têt-Canet-Tech-Salses Leucate	Isère et ses affluents
Allan	La Seille
Argens	Lac du Bourget
Asse- Bléone	Or
Bourbre	Ouche
Buëch	Rhône maritime
Calavon	Siagne
Cance-Ay	Thau
Doux	Tille
Durgeon	Vallée de l'Ain et ses affluents
Fier	Var et fleuves côtiers
Gapeau	Verdon
Gier	Vouge
Grosne	

Ensemble 2 : secteurs déjà couverts par des EPTB

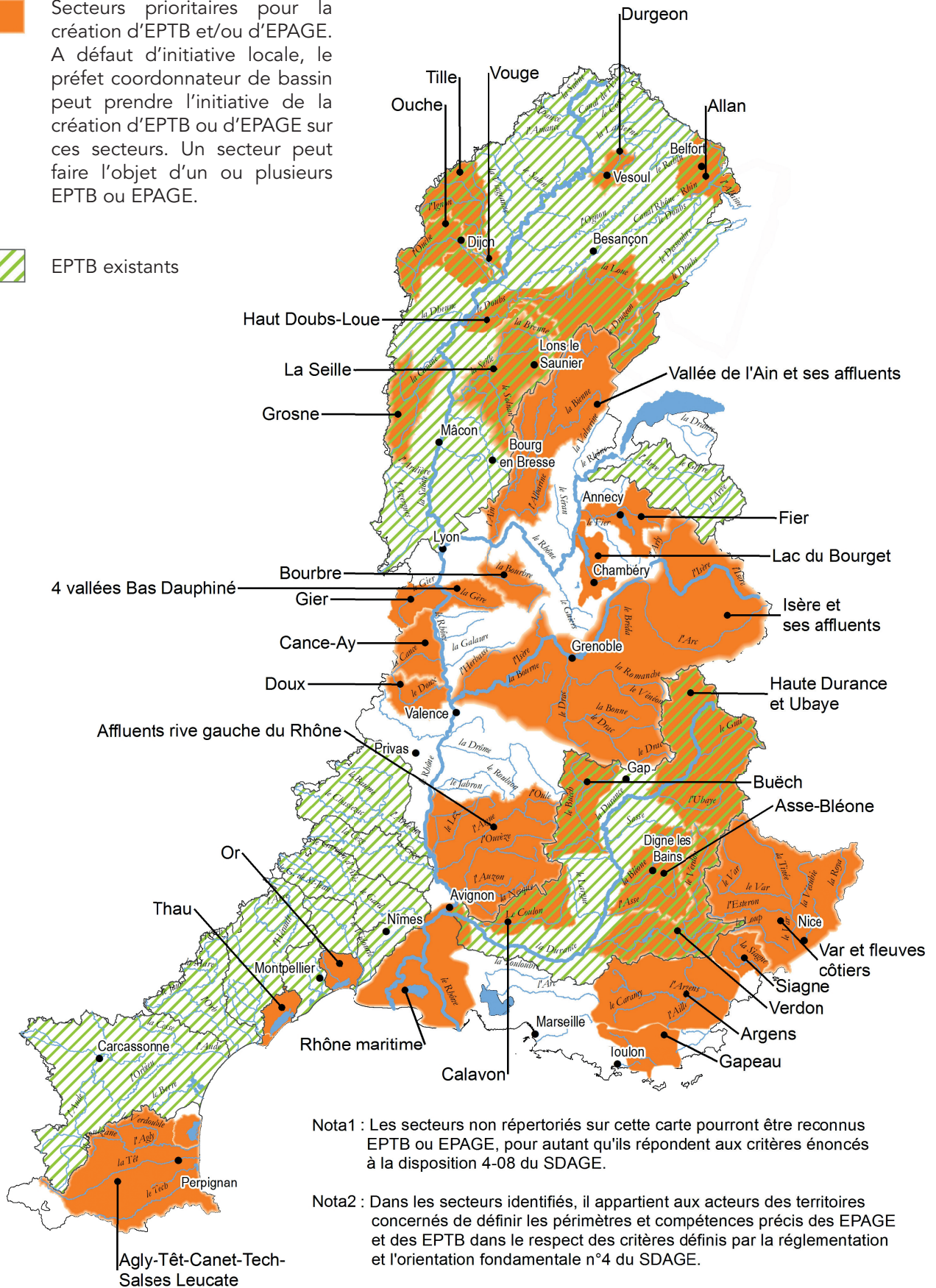
Bassin de la Durance - Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
Bassin de la Saône et du Doubs
Bassin de l'Aude- Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
Bassin de l'Orb et du Libron - Syndicat mixte de l'Orb et du Libron
Bassin du Vidourle Syndicat interdépartemental de l'aménagement du Vidourle
Bassin de l'Ardèche
Bassin des Gardons
Bassin de l'Herault - Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
Bassin du Vistre - Syndicat mixte du bassin Versant du Vistre (SMBVV)
Bassin de l'Arve
Bassin de la Ceze
Bassin du Lez

CARTE 4B

Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

 Secteurs prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE. A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. Un secteur peut faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE.

 EPTB existants



Nota1 : Les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères énoncés à la disposition 4-08 du SDAGE.

Nota2 : Dans les secteurs identifiés, il appartient aux acteurs des territoires concernés de définir les périmètres et compétences précis des EPAGE et des EPTB dans le respect des critères définis par la réglementation et l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE.